

LES DIAGNOSTICS techniques obligatoires

Lors de la vente d'un logement, le vendeur doit fournir à l'acheteur un Dossier de Diagnostic Technique (DDT). Celui-ci peut être composé, selon les biens des neuf documents suivants :

- ❑ **Le diagnostic de performance énergétique** (DPE) est obligatoire pour tous les logements d'habitation sauf pour ceux en l'état futur d'achèvement.
- ❑ **Le constat de risque d'exposition au plomb** (Crep) pour un appartement ou une maison individuelle dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} janvier 1949.
- ❑ **L'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante** pour tous les logements dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.
- ❑ **L'état de l'installation intérieure de l'électricité**, y compris dans les dépendances, si l'installation a plus de 15 ans.
- ❑ **L'état de l'installation intérieure du gaz**, y compris dans les dépendances, si l'installation a plus de 15 ans.
- ❑ **L'état de l'installation d'assainissement non collectif** pour les logements non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées équipées d'une installation d'assainissement non collectif (de type fosse septique ou toutes eaux).
- ❑ **L'état relatif à la présence de termites** lorsque le logement est situé dans une zone à risque ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral.
- ❑ **Le diagnostic Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques** (ERNMT) concerne tous les logements situés dans une zone à risque ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral précisant la commune et le risque concerné (inondation, sécheresse...).
- ❑ **Le diagnostic de présence de mэрule** reste facultatif mais la loi prévoit une obligation d'informer en cas de vente.



Informations utiles:

www.service-public.fr : rubrique Logement, dossier [Diagnosics immobiliers](#).